

Conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021



Délibérations publiées le 25 mars 2021

Compte rendu affiché le 26 mars 2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE		RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité	
L'an deux mille vingt et un, le 17 mars Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.			
Date de convocation :		13/03/21	
Nombre de conseillers		En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23	
Etaient présents (22)		Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Mireille LEJUS, Marie-Françoise HAYEZ, Jacques MOUTARDE, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Bernard ROUGIER, Gülkiz DEMIR, Johan PICOUT, Romain COUEIGNAS, Benjamin BOUQUET, Jean-Luc LEGER, Élodie MALHOMME, Jean-Pierre PERRIER, Catherine DEBAENST, Michel GOMY	
Excusés ayant donné procuration (1)		Mame n'dagh FAYE à Elodie MALHOMME	
Absents excusés (0)			
Absents (0)			

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2021

Installation d'un conseiller municipal

Élection d'un adjoint et d'un délégué

Convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain »

Modification des statuts du SDEC23

Motion pour le maintien de l'enseignement scolaire dans de bonnes conditions

Approbation des comptes de gestion 2020

- *Budget de la Commune*
- *Budget annexe de l'eau*
- *Budget annexe de l'assainissement*

Approbation des comptes administratifs 2020

- *Budget de la Commune*
- *Budget annexe de l'eau*
- *Budget annexe de l'assainissement*

Affectation des résultats 2020

- *Budget de la Commune*
- *Budget annexe de l'eau*
- *Budget annexe de l'assainissement*

Orientations budgétaires 2021

Questions et informations diverses

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

Ne fait pas l'objet d'un vote

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin BOUQUET, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 février 2021.

Le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 6 février 2021 sont approuvés à l'unanimité.

3**Objet : Installation d'un conseiller municipal****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Monsieur Gérard CRINIÈRE de son mandat de Conseiller municipal, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Michel GOMY est désormais appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du conseil municipal.

4**Objet : Élection d'un adjoint et désignation d'un délégué****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

A) Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Thierry ROGER, 5ème adjoint dans l'ordre du tableau, a présenté sa démission en tant qu'adjoint, à Madame la Préfète de la Creuse, démission acceptée le 11 mars 2021.

Monsieur Thierry ROGER continuera à siéger comme conseiller municipal et conseiller communautaire.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la possibilité :

- ➔ de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire,
- ➔ de procéder au remplacement par l'élection d'un adjoint au sein du conseil à la place de son prédécesseur (au même rang, soit la 5ème place)
- ➔ de procéder au remplacement par l'élection d'un adjoint au sein du conseil au dernier rang, chacun des adjoints passant au rang supérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint vacant
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang à la 5ème place
- de mettre à jour le tableau des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020 17 du 3 juillet 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020 18 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20 112 du 8 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Thierry ROGER,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète de la Creuse, le 11 mars 2021.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang, Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de ne pas supprimer le poste d'adjoint vacant

DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le rang n°5

PROCÈDE à la désignation du 5ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mireille LEJUS

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Mireille LEJUS a obtenu 19 voix

DÉSIGNE Mireille LEJUS en qualité de 5ème adjoint au Maire

MET A JOUR le tableau du conseil municipal.

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame FAYE (procuration)
------------------	-------------------	---

B) Désignation d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2020 donnant la possibilité à des conseillers d'exercer certaines fonctions et informe le conseil municipal que, dans le cas où un conseiller municipal délégué, se portait candidat au poste d'adjoint et était élu, ce dernier serait remplacé par un autre conseiller municipal.

Ce point fait l'objet d'une simple information au conseil municipal.

5	Objet : Convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » Rapporteur : Monsieur Michel MOINE
----------	---

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du

programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Un courrier de la Préfecture de la Creuse en date du 2 février 2021, a indiqué que la commune d'Aubusson a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion «Petites villes de demain» a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

6	Objet : Modification des statuts du SDEC23
	Rapporteur : Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé

une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

-Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, ,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

7**Objet : Motion scolaire****Rapporteur : Madame Marie-Françoise HAYEZ**

Madame HAYEZ donne lecture du projet de motion contre le projet de carte scolaire pour la rentrée 2021-2022.

Considérant que le département n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que des moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP.

Le Conseil municipal d'Aubusson ne veut plus que des élèves soient privés d'école.

Pour: 23	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

8**Objet : Approbation des Comptes de gestion 2020****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET**

8.1 - Budget de la Commune

Monsieur le Rapporteur présente les comptes de gestion 2020, dressés par Monsieur MINGOT, Comptable du Trésor, pour l'année 2020, pour le budget de la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2020, par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget de la commune, pour l'exercice 2020

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (Procuration)
-----------------	------------------	--

8.2 - Budget annexe de l'eau

Monsieur le Rapporteur présente les comptes de gestion 2020, dressés par Monsieur MINGOT, Comptable du Trésor, pour l'année 2020, pour le **budget annexe de l'eau**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2020, par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour le budget annexe de l'eau, pour l'exercice 2020

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (Procuration)
-----------------	------------------	--

8.3 - Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Rapporteur présente les comptes de gestion 2020, dressés par Monsieur MINGOT, Comptable du Trésor, pour l'année 2020, pour le **budget annexe de l'assainissement**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCLARE que le compte de gestion dressé et visé, pour l'exercice 2020, par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du comptable, pour le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2020

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (Procuration)
-----------------	------------------	--

9

Objet : Approbation des comptes administratifs 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

9.1 - Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le compte administratif du budget principal de la commune et l'état des restes à réaliser annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle :

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune d'Aubusson.

Pour: 18	Contre: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (procuration)	Abstentions: 0
-----------------	---	-----------------------

9.2 - Budget annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'eau,

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle :

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau de la Commune d'Aubusson.

Pour: 18	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (procuration)
-----------------	------------------	--

9.3 - Budget annexe de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle :

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

Pour: 18	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (procuration)
-----------------	------------------	--

10

Objet : Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

10.1 - Budget de la Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	951 367,73 €
Résultats antérieurs reportés		301 601,65 €
Résultat à affecter	+	1 252 969,38€
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2020		45 047,35 €
Résultat antérieur reporté (001)		816 952,99 €
Solde d'exécution 2019	-	771 905,64 €
Soldes des restes à réaliser		45 305,68€
Besoin de financement		726 599,96 €
AFFECTATION		
TOTAL du déficit d'investissement reporté (DI 001)	-	771 905,44 €
Couverture du besoin de financement (RI 1068)	+	726 599,96 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	526 369,42 €

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (procuration)
-----------------	------------------	--

10.2 - Budget annexe de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	23 593,37 €
Résultats antérieurs reportés	+	138 248,58 €
Résultat à affecter		161 841,95 €
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2020	+	12 120,91 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	414 086,27 €

Solde d'exécution 2020	+	426 207,78 €
Besoin de financement		- €
Soldes des restes à réaliser		
Solde excédentaire		
AFFECTATION AU BUDGET DE L'EAU		
excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	161 841,95 €
excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	426 207,78 €

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (procuration)
-----------------	------------------	--

10.3 - Budget annexe de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	17 442,68 €
Résultats antérieurs reportés	+	32 962,70 €
Résultat à affecter	+	15 520,02 €

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2020	+	34 864,78 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	89 139,76 €
Solde d'exécution 2020	+	124 004,54 €

Soldes des restes à réaliser

Solde excédentaire

AFFECTATION		
excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	124 004,54 €
excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	15 520,02€

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 4 Monsieur Léger, Madame Malhomme, Monsieur Gomy, Madame Faye (procuration)
-----------------	------------------	--

11	<p>Objet : Orientations budgétaires 2021</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel MOINE</p>
-----------	--

Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, la municipalité présente ses orientations budgétaires 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

12	Questions et informations diverses
-----------	---

- Monsieur le Maire donne la date des prochaines élections départementales et régionales, les dimanches 13 et 20 juin 2021, et invite les conseillers à le noter dans leur agenda.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à la loi engagement et proximité, les documents de l'organe délibérant du SDEC seront tenus à leur disposition en mairie et pourront être consultés sur demande.
- Question de Monsieur Jean-Luc Léger sur la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

La séance est levée à 9h00.